



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1^{er} avril 2022

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : ~~18~~ 23
Votants : 18

OBJET

Subventions 2022 Associations

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUÉDET, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie-Solange GRILLOT, Stéphanie MARTINS VIANA, Rodolphe WELSCH, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Fleurine BOCQUILLON
Julien CAYZAC
Maria PYRKA
Philippe VAN ROSSOME
Laure CHENU

Donne pouvoir à :

Françoise BOUSSAT
Ariel SHEPS
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphane LE PECULIER

Était (ent) absent (es) :

Sylvain PASTORELLO, Laurent PERTHUIS, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPOU

**DELIBERATION
SUBVENTIONS 2022 ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Culture, Evènementiel et Associations en date du 11 mars 2022,

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT l’importance, pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

les membres de bureau des associations subventionnées n’ayant pas pris part au vote : à savoir Mesdames PELAGE, GRILLOT, BOCQUILLON, DAVOINE, Monsieur HUMBERT,

- **DECIDE** d’attribuer des subventions de fonctionnement d’un montant de 19 802 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente,
- **PRECISE** que le nombre d’enfants fertois accueillis dans l’association PICOTI PICOTA est de 13,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l’exercice 2022 à l’article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l’association.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire
Mariannick MORVAN



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

	Fonctionnement	
Associations culturelles	total	2 161 €
Cercle philat	158 €	
La Pause Musicale	233 €	
histoire au fil	201 €	
kaléidoscope	153 €	
Scrabble	148 €	
OTSI	212 €	
mezzo ferté	160 €	
Créateliers	189 €	
4A's	300 €	
Sauvegarde de l'église Notre Dame	261 €	
LFA Danse	146 €	
Associations sports	total	4 846 €
AFBC	519 €	
CFTA II	342 €	
GRMF	607 €	
Basket CF	474 €	
Judo CG	384 €	
Karaté CF	458 €	
Canoé	235 €	
K-DANCE	301 €	
TCF	228 €	
USCF	340 €	
Slack N'Jump Familly	391 €	
A.S. Collège Camus	50 €	
A.S. Collège Vinci	50 €	
SETT	467 €	
Administration Générale	total	250 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	150 €	
FNACAMT	50 €	
U.N.C.	50 €	
Social	total	300 €
Bonheur 4 saisons	300 €	
Divers	total	220 €
APE-LAD	220 €	
Associations avec accords	total	12 025 €
Picoti-Picota		
TOTAL		19 802 €